



Mes droits en attente de travaux non réalisés.

Par **ludoF**, le **01/07/2014** à **11:46**

Bonjour, nouveau locataire d'une maison depuis le 1er Mai 2014 nous sommes en attente depuis ce jour de la réparation de la toiture qui fuie, donc à chaque averse il y a infiltration dans la chambre de mon fils (qui sent l'humidité, plafond cloqué, mur humide), dans le couloir et la salle de bain (porte et bâti gorgée d'eau). Après plusieurs appels de ma part au bailleur pour signaler cette fuite récurrente qui m'empêche de réaliser les travaux de peinture et papier peint, l'agence me répond que c'est en cours de devis. Ma question est la suivante. rn- Combien de temps disposent l'agence et le propriétaire pour réaliser les travaux sachant qu'on est déjà sur le 3ème mois d'attente. rn- A quel recours puis-je prétendre ? Arrêt des prélèvements ou partie des loyers sur mon compte. (800 EUROS DE LOYER) rn- Envoi d'un recommandé avec AR. rn rn Dans l'attente d'une réponse recevez toutes mes salutations.

Par **Lag0**, le **01/07/2014** à **13:51**

[citation]Après plusieurs appels de ma part au bailleur pour signaler cette fuite récurrente[/citation] rn Bonjour, rn Tout d'abord, sachez qu'un appel n'a aucune valeur et que c'est comme si vous n'aviez pas prévenu le bailleur. Un problème se signale par LRAR pour officialiser la chose. rn rn Pour le recours, si le problème persiste plus de 40 jours, vous avez le droit de demander une baisse de loyer proportionnelle au manque de jouissance. Mais attention, vous n'avez pas le droit de décider de vous même de réduire votre loyer, c'est soit en accord avec le bailleur, soit en passant par le juge.